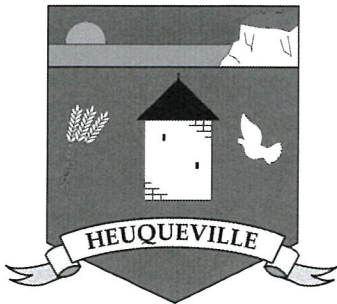




Mairie
85, rue du Manoir
76280 HEUQUEVILLE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de HEUQUEVILLE (Seine Maritime)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) et notamment l'ouvrage édité par le CERTU " signalisation temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du chef de chantier ",

Considérant la demande formulée par l'entreprise EUROVIA -5, rue de la plaine-76700 Gonfreville-l'Orcher, tendant à obtenir des restrictions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre de travaux de reprise de revêtements, carrefour impasse du Manège/rue de Saint Gilles ainsi que la consolidation des aires de croisement rue de Buglise ;

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de ces travaux tout en préservant la sécurité générale et en garantissant la fluidité du trafic routier ;

Considérant que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de mettre en place une réglementation temporaire en matière de circulation et/ou de stationnement dans le cadre de cette opération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la route sera barrée (carrefour impasse du Manège/rue de Saint Gilles ainsi que rue de Buglise) sur une courte durée et le stationnement interdit sur les zones de chantier du mercredi 28 mai au mercredi 4 juin 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA chargée des travaux, assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée afin que le présent arrêté soit applicable dès le 04/06/2025, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et les services de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Heuqueville, 23/05/2025

Le Maire,
P. BUCOURT

